



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.464 du 21/04/2026

OBJET : DELEGATION RELATIVE AUX COMMISSIONS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer, dans des conditions régulières et continues, la représentation de la Ville de Melun au sein des commissions de sécurité pour les affaires intéressant la commune, ainsi que la signature des procès-verbaux et comptes rendus correspondants ;

- ARRETE -

Article 1er – Madame Eliana Valente, Quatrième Adjointe au Maire, est désignée par le Maire pour représenter la Ville au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour les affaires intéressant la commune de Melun.

Article 2 – Madame Eliana Valente, Quatrième Adjointe au Maire, est autorisée à signer les procès-verbaux et comptes rendus des commissions de sécurité et à émettre tout avis requis dans ce cadre.

Article 3 – En cas d'empêchement de Madame Eliana Valente, Quatrième Adjointe au Maire, sont autorisés à la remplacer et à signer les procès-verbaux et comptes rendus des commissions de sécurité ainsi qu'à émettre tout avis requis, par ordre de priorité :

Monsieur Jérôme Lucchiari, Conseiller municipal délégué,
Monsieur Louis Boumesbah, Conseiller municipal délégué,
Madame Warda Manier, Conseillère municipale,

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23

Madame Sophia Halifa, Conseillère municipale,
Monsieur Henri Mellier, Adjoint au Maire,
Madame Ségolène Durand, Adjointe au Maire,
Monsieur Mathieu Duchesne, Adjoint au Maire,
Monsieur Emmanuel Adjouadi, Adjoint au Maire,
Madame Aude Rouffet, Adjointe au Maire,
Monsieur Guillaume Dézert, Adjoint au Maire,
Monsieur Baytir Thiaw, Adjoint au Maire.

Article 4 – Les présentes délégations prennent effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prennent fin, pour chacun des élus désignés, à la date à laquelle l'intéressé cesse les fonctions au titre desquelles la présente délégation lui a été consentie. Dans cette hypothèse, l'ordre de priorité prévu par le présent arrêté continue de s'appliquer entre les seuls élus demeurant en fonctions, jusqu'à l'intervention, le cas échéant, d'un nouvel arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site internet de la Ville.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

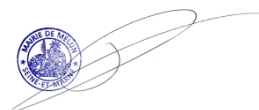
Article 7– Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne,
Madame le Procureur de la République,
Monsieur le Comptable public,

Et notifiée aux intéressés.

Fait à Melun, le 21/04/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20260401-194178-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication :